beazley



Proposition d'assurance N° DEVIS-200623-2

1. Assureur

Lloyd's Insurance Company S.A. par l'intermédiaire de Beazley Solutions International Limited, située au 1 rue Saint Georges, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 848 899 225, agissant en qualité d'intermédiaire autorisé à souscrire pour le compte de Lloyd's Insurance Company S.A. selon l'accord portant la Référence Unique de Marché : B6112BSLFR20, sauf mention expresse différente au sein de l'un des modules et/ou des Conditions Particulières

2. Courtier

Courtier Partenaire FMR Assurances contact@fmr-assurances.com

3. Référence

DEVIS-200623-2

4. Souscripteur / Assuré

Siren: test

Nom: Et sunt quia quia ei Prénom: Ipsam aliquam debiti Adresse: Est voluptas tempori

Code Postal : **12345**

Ville: Nostrud eos sunt p

5. Option(s) proposée(s)

Garanties	RC Professionnelle RC Exploitation
Garanties	Protection Juridiques
Limite de garantie RC Pro	300,000€
Prime annuelle TTC	882€





6. Activité(s) Professionnelle(s)

- Pigmentation capillaire	
- Vente de bijoux	
- Détatouage sans laser	
Detailouage sams ruser	
7. Clause(s) additionnelle(s) applicable(s) à la police	
- Clauss(s) additionio(s) applicable(s) a la penee	
Extension maquillage permanent	
Extension détatouage sans laser	
8. Cette proposition est valable jusqu'au	
8. Cette proposition est valable jusqu'au 18/09/2023	

beazley



Proposition d'assurance N° DEVIS-200623-2

Cette tarification ne constitue pas une offre ferme de la part de l'**Assureur**. Cette tarification est sujette à son acceptation notamment au regard des déclarations de l'**Assuré**; L'envoi de la proposition complétée ne vaut pas délivrance automatique des garanties.

La **Police** souscrite est composée de l'ensemble des documents visés au sein de la section <<Base contractuelle >> ci-avant. L'**Assuré** reçoit un exemplaire de chacun de ces documents lors de la souscription de la **Police**. Les présentes Conditions Particulières remplacent toutes Conditions Particulières qui ont pu être émises précédemment.

Les couvertures d'assurance afférentes à des garanties de responsabilités civiles prévues par la **Police** sont déclenchées exclusivement par une **Réclamation**. A ce titre, la **Police** est accompagnée de la fiche d'information prévue par la loi, décrivant le fonctionnement des garanties dans le temps.

Les termes apparaissant en caractères gras et italiques au sein des présentes Conditions Particulières ont la signification qui leur est donnée au sein de la section << Définitions générales >> des Conditions Générales.

1. Assureur

Lloyd's Insurance Company S.A. par l'intermédiaire de Beazley Solutions International Limited, située au 1 rue Saint Georges, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 848 899 225, agissant en qualité d'intermédiaire autorisé à souscrire pour le compte de Lloyd's Insurance Company S.A. selon l'accord portant la Référence Unique de Marché: B6112BSLFR20, sauf mention expresse différente au sein de l'un des modules et/ou des Conditions Particulières

2. Courtier

Courtier Partenaire FMR Assurances contact@fmr-assurances.com

3. Souscripteur/Assuré

Siren: test

Nom: Et sunt quia quia ei
Prénom: Ipsam aliquam debiti
Adresse: Est voluptas tempori

Code Postal : **12345**

Ville: Nostrud eos sunt p

Email: koridas@mailinator.com Tél: +1 (147) 571-2912

Paraphe assuré





4. Activité(s) Professionnelle(s)

- Pigmentation capillaire
- Vente de bijoux
- Détatouage sans laser
5. Assuré(s) Additionnel(s)(hors module Responsabilité des dirigeants)
Néant
6. Base contractuelle
La Police est constituée par :
- Les présentes Proposition d'Assurance
 Les déclarations de <i>l'Assuré</i> et la <i>Demande de Souscription</i> si existantes
- Les Conditions Générales N° MBFRCG1.0
 Le module Responsabilité Civile Professionnelle N° MBFRRCP1.0 et le module Défense Pénale et Recours N° MBFRDP1.0
- Le module Responsabilité Civile Exploitation/ Responsabilité Civile Employeur N° MBFRRCE1.0
7. Clause(s) additionnelle(s) applicable(s) à la police
Extension maquillage permanent
Extension détatouage sans laser
8. Prime d'assurance
Prime annuelle TTC : 882€
9. Cette proposition est valable jusqu'au
o. Octo proposition cat valable juaga au

Page 4 sur 17

18/09/2023

Proposition DEVIS-200623-2

Paraphe assuré





Responsabilité Civile Professionnelle et Défense Pénale et Recours

1. Tableau des garanties et des franchises

Nature des garanties	Limite de Garantie par Sinistre et par Période d'Assurance	Franchise par Sinistre	
Responsabilité Civile Professionnelle:			
Tous Dommages confondus	300 000 €	500 €	
DONT:	300 000 0	(sauf Dommages Corporels)	
Dommages Immatériels Non Consécutifs	300 000 €	500€	
DONT extensions :	Sous-Limite Spécifique de Garantie par Sinistre et par	Franchise par Sinistre	
	Garantie par Simstre et par	Siriistre	
	Période d'Assurance		
- Responsabilité civile Professionnelle au titre de la sécurité des informations et de la protection des données		500 €	
Professionnelle au titre de la sécurité des informations et de la protection	Période d'Assurance 300 000 €	500 € 500 €	
Professionnelle au titre de la sécurité des informations et de la protection des données - Défense dans le cadre d'une <i>Procédure</i>	Période d'Assurance 300 000 €		

Nature de la garantie	Limite de Garantie par Litige	Franchise par Sinistre
Défense Pénale et Recours	30 000 €	Sans <i>Franchise</i>

2. Clause(s) additionnelle(s) applicable(s) à ces modules:

e	а	
u		

3. Territorialité:

Monde entier

4. Juridiction:

Monde entier sauf USA/Canada

La garantie Défense Pénale et Recours ne s'applique pas aux recours portés devant les juridictions américaines ou canadiennes.

0623-2	Paraphe assur





Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

1. Tableau des garanties et des franchises

Nature de la garantie	Limite de Garantie	Franchise par Sinistre
Tous <i>Dommages</i> confondus DONT:	8 000 000 € par Sinistre	
- Dommages Corporels - Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs	8 000 000 € par Sinistre 2 000 000 € par Sinistre 500 000 € par Sinistre	500 € sur tous Dommages sauf Dommages Corporels
- Dommages Immatériels non Consécutifs	pai ennoue	
	Sous-Limite Spécifique de Garantie	Franchise par Sinistre
- Faute inexcusable / faute intentionnelle	1 500 000 € par Période d'Assurance	sans <i>Franchise</i>
- Vol par Préposés	50 000 € par Sinistre	1 500 €
- Atteinte Accidentelle à l'Environnement	1 500 000 € par Période d'Assurance	1 500 €

2. Clause(s) additionnelle(s) applicable(s) à ce Module

Exclusion spécifique à la police Responsabilité Civile Exploitation Tatoueurs Perceurs:

3.		to		

Monde entier

4. Juridiction:

Monde entier sauf USA/Canada





Protection Juridique Professionnelle

1. Assureur

CFDP Assurances

01 Place Francisque Regaud - 69002 Lyon

2. Tableau des garanties et des franchises

Barème applicable aux honoraires d'avocat et d'expert	En € HT par <i>Litige</i>
Garanties Pénales :	
- Assistance à garde à vue et à instruction pénale	400 €
- Démarches au Parquet	100 €
- Commissions diverses	550 €
- Référé	700 €
- Première instance	800 €
- Appel	1 800 €
- Cour de cassation / Cour d'Assises	2 100 €
Garanties civiles, commerciales, sociales et administratives :	
- Commissions diverses	550 €
- Référé	700 €
- Première instance	1 000 €
- Appel	1 800 €
- Cour de cassation / Conseil d'état	2 100 €
Autres juridictions :	
- Juridictions étrangères (U.E., Andorre, Monaco)	1 100 €
- Juridictions de l'Union Européenne	
- Juge de l'exéquatur	
Plafond	
Plafond maximum par <i>Litige</i> ou <i>Différend</i> (U.E., Andorre et Monaco)	30 000 €
dont plafond pour	
- Démarches amiables	550 €
- Consultation d'expert	550 €
- Expertise amiable	1 100 €
Expertise judiciaire	5 000 €
Plafond maximum par <i>Litige</i> ou <i>Différend</i> (pays autres que l'U.E., Andorre et Monaco) :	2 800 €

Page	7	sur	17
------	---	-----	----





Seuil d'Intervention et Franchise	
Seuil d'intervention :	0€
Franchise:	0€

3.	Clause(s) additionnelle(s) ap	plicable(s) à	ce Module

N	1 4	٠.				
ı	16	35	ar	٦T		
,	• •	,,	41			

4. Territorialité:

Monde entier sauf USA/Canada

5. Juridiction:

Monde entier sauf USA/Canada

Paraphe	assurė





Le Souscripteur déclare avoir reçu, pris connaissance et accepté les termes de l'ensemble des documents dont la liste figure au sein de la section 7. Base contractuelle ci-avant.

Option choisie:	
Date de prise d'effet souhaitée: Ce n'est pas encor	re déterminé
Date: 20/06/2023	Date: 20/06/2023
Signature du Souscripteur/Assuré:	Signature de l'Assureur:

M.e. Michelon

Souscrit par Beazley Solutions Ltd 1 rue Saint Georges, 75009 Paris

agissant en qualité d'intermédiaire autorisé à souscrire pour le compte de Lloyd's Insurance Company S.A

Beazley Solutions International Ltd est agréée par la Banque Centrale d'Irlande et soumise au contrôle de l'ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. La succursale française de Beazley Solutions International Limited est située au 1 rue Saint-Georges, 75009 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 848 899 225.

Beazley Solutions International Ltd est un intermédiaire en assurance appartenant au Groupe Beazley et immatriculée en Irlande, sous le numéro 635942. Notre adresse postale est la suivante : Beazley Solutions International Ltd, 2 Northwood Avenue, Santry, Dublin D09 X5N9, Irlande. Beazley Solutions International Ltd est agréée en qualité d'intermédiaire en assurance en vertu des règlementations européennes de 2018 relatives à la distribution d'assurances. Ce statut peut être vérifié sur le Registre de distribution d'assurances (Insurance Distribution Register) disponible sur www.centralbank.ie.

Lloyd's Insurance Company S.A. est une société anonyme dont le siège social est sis Bastion Tower, Marsveldplein 5, 1050 Bruxelles, Belgique et immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 682.594.839 RLE (Bruxelles). Cette compagnie d'assurances est soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique. Son/ses numéro(s) de référence et d'autres informations peuvent être consultés sur www.nbb.be. Adresse du site web : www.nbb.be. Adresse du site web : www.nbb.be. E-mail : Enquiries.lloydsbrussels@lloyds.com Coordonnées bancaires : Citibank Europe plc Succursale belge, Boulevard General Jacques 263G, Bruxelles 1050, Belgique - BE46570135225536





RC MAQUILLAGE PERMANENT – TATOUAGE - PERCAGE

CRITERES D ELIGIBILITE A LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Vous en	nployez m	oins de 1	10 salariés	au sein d	de votre ét	ablissement
OUI						

Votre Chiffre d'Affaires annuel est inférieur à 150.000€ ou

Vos praticiens salariés et vous avez-vous reçu et réussi la formation hygiène et salubrité obligatoire ?

La salle technique est-elle équipée d'une zone de lavage des mains comprenant au minimum un lavabo avec robinet à fermeture automatique ou mécanique, non manuelle, un distributeur de savon liquide et un distributeur de serviettes à usage unique ?

Le nettoyage de la salle technique et du local dédié au nettoyage est-il quotidien et réalisé par décontamination par bionettoyage humide ?

Toutes les surfaces utilisées sont-elles nettoyées et désinfectées entre chaque client et le fauteuil ou lit d'examen est-il recouvert d'une protection à usage unique changée après chaque client ?

OUI

Les dispositifs, notamment piquants et coupants, pénétrant la barrière cutanéo-muqueuse sont-ils stériles et à usage unique à chaque séance, pour chaque client ? Les autres matériels (ciseaux, pinces...) sont-ils stérilisables ?





Vos praticiens salariés et vous faites-vous signer un formulaire de consentement éclairé à chacun de vos clients et leur indiquez-vous la conduite à tenir suite au Maquillage Permanent au tatouage ou au piercing?

Votre/vos activité(s) sont-elles déclarée(s) en préfecture et/ou Agence Régionale de Santé. déclarez-vous que vos praticiens salariés et vous n'exercez pas d'autres activités que celles couvertes par ce contrat reprises au chapitre « Activités couvertes » ? OUI

Avez-vous eu des sinistres ou des réclamations faites à votre encontre au cours des 5 dernières années ?

Avez-vous connaissance de faits ou d'évènements qui pourraient donner lieu à des mises en cause ou sinistres ?

Avez-vous connaissance de réclamations passées ou en cours, amiables ou judiciaires, faites à l'encontre des dirigeants ni de circonstances et/ou fautes ayant mis ou susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile, administrative ou pénale des dirigeants ?

Avez-vous connaissance d'une quelconque perte de données, d'une réclamation, avez-vous fait l'objet d'une action réglementaire, gouvernementale ou administrative, concernant des données personnelles, un problème de sécurité informatique ou la collecte illicite, le stockage ou la divulgation de données personnelles ou confidentielles ?





Notice d'information sur la protection des données

Votre note d'information personnelle

Qui sommes-nous?

Nous sommes Lloyd's Insurance Company S.A mentionnée dans le contrat d'assurance et/ou sur l'attestation d'assurance.

Généralités

Nous collectons et utilisons des informations vous concernant d'une part pour vous fournir votre couverture d'assurance ou une couverture dont vous bénéficiez et, d'autre part, pour satisfaire nos obligations légales.

Les informations collectées incluent notamment votre nom, votre adresse, vos coordonnées ainsi que tout autre renseignement lié à votre couverture. Elles sont susceptibles de comprendre des données plus sensibles, par exemple sur votre santé ou les condamnations pénales prononcées à votre encontre.

Dans certains cas, votre consentement est nécessaire pour le traitement de catégories particulières d'informations (notamment pour des renseignements sensibles, par exemple sur votre santé ou les condamnations pénales prononcées à votre encontre). Le cas échéant, nous vous adresserons une demande d'accord séparée. Vous ne serez pas tenu de donner votre accord que vous pourrez en outre retirer à tout moment en envoyant un email à <u>data.protection@lloyds.com</u>. Cela étant, une absence d'accord ou un retrait de celui-ci peut avoir un impact sur notre capacité à fournir la couverture d'assurance dont vous bénéficiez et nous empêcher de vous assurer ou de traiter vos réclamations.

Compte tenu du fonctionnement des assurances, vos informations sont susceptibles d'être partagées avec différents tiers du secteur, qui pourront les utiliser. Il peut s'agir, par exemple, d'assureurs, d'agents ou de courtiers, de réassureurs, d'experts en sinistres, de sous-traitants, d'organismes de règlementation, de services répressifs, d'agences de détection et de prévention des fraudes et délits ou encore de bases de données d'assurance obligatoires. Nous divulguerons uniquement les données à caractère personnel liées à la couverture d'assurance que nous fournissons, et dans la mesure requise ou autorisée par la loi.

Informations de tiers que vous nous fournissez

Si vous nous fournissez ou si vous communiquez à votre agent ou courtier des informations sur des tiers, vous devez leur transmettre la présente notice d'information.

Obtenir de plus amples détails

Pour en savoir plus sur la façon dont nous utilisons vos données à caractère personnel, consultez nos déclarations de confidentialité, disponibles sur nos sites Internet www.lloyds.com/news-and-risk-insight/lloyds-subsidiary-in-brussels ou dans d'autres formats sur demande

Nous contacter et faire valoir vos droits

Vous disposez de droits relatifs aux informations que nous détenons vous concernant, notamment le droit d'accéder auxdites informations. Pour exercer vos droits, discuter de la façon dont nous utilisons vos données ou demander une copie de nos déclarations de confidentialité, écrivez-nous ou contactez l'agent ou le courtier à l'origine de votre contrat d'assurance.

Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès de votre autorité compétente en matière de protection des données, mais nous vous encourageons à nous contacter avant

Paraphe	assure





Exclusion spécifique à la police Responsabilité Civile Exploitation - Tatoueurs / Perceurs

Le présent avenant ajoute une exclusion spécifique au sein de la police Responsabilité Civile Exploitation Tatoueurs / Perceurs et est réputée en faire partie intégrante :

My Beazley

SONT EXCLUES DES GARANTIES TOUTES LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES, Y COMPRIS LES FRAIS DE DEFENSE, QUE L'ASSURE POURRAIT ENCOURIR A RAISON DE TOUT SINISTRE RELEVANT DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'ASSURE EN CE COMPRIS NOTAMMENT TOUS DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE ERREUR, OMISSION OU NÉGLIGENCE COMMISE PAR L'ASSURÉ DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SES ACTIVITES PROFESSIONNELLES AINSI QUE TOUS DOMMAGES CORPORELS RÉSULTANT D'UN ÉVÉNEMENT SURVENANT AU COURS DE LA RÉALISATION D'UN ACTE PAR L'ASSURÉ DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SES ACTIVITES PROFESSIONNELLES.

Les autres termes de la police restent inchangés

M.e. Michelon

Souscrit par Beazley Solutions International Ltd

1, rue Saint Georges - 75009, Paris

agissant en qualité d'intermédiaire autorisé à souscrire pour le compte de Lloyd's Insurance Company S.A





ANNEXE TECHNIQUE: ESTHETIQUE ET SOINS DE BEAUTE

Faisant partie intégrante des conditions particulières :

1 / Liste des activités acceptées au titre des activités d'Esthétique

- Soins ou modelage facial corporel y compris l'usage d'appareils non invasifs
- Les épilations à la pince ou à la cire
- Manucure et pédicure avec possibilité de pose de prothèses ongulaires
- Les soins et enveloppements corporels
- Le peeling doux ou superficiel à base d'acides de fruits ou à base naturelle qui contient de l'acide glycolique (moins de 30% de concentration)
- micro dermabrasion
- Extension et Rehaussement de cils
- Coloration ou décoloration de la pilosité faciale, Tanning sous réserve que les produits utilisés relèvent de la réglementation sur les produits cosmétiques en vigueur
- Spa, Hammans, Jacuzzi, Balnéothérapie
- Electro stimulation, dépresso aspiration, vibro percussions, presso esthétique, palperrouler mécanique
- Vente de compléments alimentaires et/ou diététiques, de produits cosmétiques et de parfumerie
- Bijoux fantaisies d'une valeur unitaire inférieure à 180 euros
- •
- Formation aux métiers

2 / Liste des activités acceptées au titre des activités de Coiffure

Soins esthétiques et hygiéniques de la chevelure ou de la barbe

Toute autre activité acceptée sera mentionnée aux Conditions Particulières

arapne	assure





EXTENSION MAQUILLAGE PERMANENT

Cette extension de garantie vient s'ajouter à la Section A.2. **Extensions** de la Garantie Responsabilité Civile Professionnelle – Esthétique / Bien-être :

Par dérogation partielle à l'exclusion C.11 visée à la section c C. Exclusions spécifiques à cette garantie » du module Responsabilité civile professionnelle c Tatoueurs / Perceurs » et sous réserve des exclusions et limites visées au sein de la **Police**, la présente extension a pour objet de garantir l' **Assuré** contre les **Conséquences Pécuniaires**, y compris les **Frais de Défense**, que l'**Assuré** pourrait encourir résultant de la pratique de maquillage permanent ou semi-permanent, faisant suite à une **Réclamation** présentée par un **Tiers** pendant la **Période d'Assurance** ou la **Période Subséquente**, au titre de **Dommages**.

SONT EXCLUES DE LA PRESENTE EXTENSION DE GARANTIE TOUTES LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES, Y COMPRIS LES FRAIS DE DEFENSE, QUE L'ASSURE POURRAIT ENCOURIR A RAISON DE :

- TOUT DOMMAGE CAUSE PAR UNE PERSONNE QUI NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS D'EXERCICE IMPOSEES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET NOTAMMENT LES ARTICLES R1311-2 et R1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.
- TOUT *DOMMAGE* RESULTANT D'UN MAQUILLAGE PERMANENT OU SEMI PERMANENT PRATIQUE SUR UNE PERSONNE N'AYANT PAS SIGNE DE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT.
- TOUT *DOMMAGE* RESULTANT D'UN MAQUILLAGE PERMANENT OU SEMI PERMANENT SUR UN MINEUR DE MOINS DE 18 (DIX HUIT) ANS.
- TOUT MANQUEMENT A L'OBLIGATION D'INFORMATION PREALABLE TELLE QUE PREVUE A L'ARTICLE R1311-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.
- TOUT *DOMMAGE* CONSECUTIF A L'UTILISATION DE PRODUITS DE MAQUILLAGE PERMANENT OU SEMI-PERMANENT NON CONFORMES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R1311-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES TEXTES REGLEMENTAIRES PRIS POUR SON APPLICATION.
- TOUT DOMMAGE CONSECUTIF A UN MANQUEMENT A L'OBLIGATION DE PRATIQUER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DANS LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SALUBRITE, NOTAMMENT CONCERNANT LA STERILISATION DU MATERIEL, PREVUES PAR L'ARTICLE R1311-4 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DANS LE RESPECT DES INSTRUCTIONS DES FABRICANTS / FOURNISSEURS DES PRODUITS ET MATERIELS UTILISES.
- TOUT DOMMAGE CAUSE A UN CLIENT CONCERNANT LEQUEL L'ASSURE AVAIT CONNAISSANCE DE L'EXISTENCE D'UN ETAT DE SANTE ET/OU D'ANTECEDENTS MEDICAUX CONTRE INDIQUES POUR LA REALISATION DU MAQUILLAGE PERMANENT OU SEMI-PERMANENT NOTAMMENT ETAT DE GROSSESSE, EPILEPSIE, HEMOPHILIE, HEPATHITE, TRAITEMENT DE CHIMIOTHERAPIE OU RADIOTHERAPIE, OU EN CAS DE PROBLEMES DERMATOLOGIQUES EVIDENTS.
- TOUT DOMMAGE RESULTANT DE L'UTILISATION, L'APPLICATION, L'ADMINISTRATION DE TOUT COLORANTS, PIGMENTS OU TOUT AUTRE PRODUIT OU MATERIEL QUI NE SERAIT PAS FABRIQUE AU SEIN DE I'UNION EUROPEENNE OU AUX ETATS UNIS OU AU CANADA, OU QUI FERAIT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT OU D'UNE INTERDICTION PAR LES AUTORITES FRANCAISES DE SANTE ET NOTAMMENT L'ANSM OU QUI NE SERAIT PAS COMMERCIALISE SUR LE MARCHE FRANÇAIS DEPUIS AU MOINS 2 (DEUX) ANS, SAUF DANS CE DERNIER CAS, EN CAS D'ACCORD ECRIT PREALABLE DE L'ASSUREUR

Page 15 sur 17 Proposition DEVIS-200623-2 Paraphe assuré





ANNEXE TECHNIQUE: PERCAGE

Faisant partie intégrante des conditions particulières

- 1 / Liste des zones et pratiques acceptées pour le Perçage lorsque la personne pratiquant l'acte a moins d'une année complète d'expérience:
 - ARCADE: Arcade Anneau Arcade barbell vertical Arcade barbell horizontal
 - OREILLE: Tragus Helix
 - NEZ : Narines Cartilage hyalin
 - NOMBRIL
 - TETON / TETON CROISE
 - LEVRE : Lèvre supérieure Madonna
- 2 / Liste des zones et pratiques acceptées pour le Perçage lorsque la personne pratiquant l'acte dispose de plus d'une année complète d'expérience:

I/ Visage:

- ARCADE : Arcade Anneau Arcade barbell vertical Arcade barbell horizontal
- OREILLE : Helix Orbital Anti-Tragus Tragus Daith Snug Industriel Large Gauge Translobe Rock Conch Sideburn Outer Rim
- LEVRE : Labret Lèvre inférieure (côtés et centre)
- <u>LANGUE / BOUCHE</u> : Langue ligne médiane, (loin des veines principales uniquement) Frein langue Frein lèvre Luette Venom Langue latéral double
- NEZ : Narines Cartilage hyalin Spetum
- AUTRE/VISAGE: Cheek Madona Menton Bridge vertical / horizontal Anti–Eye Brow

II / Corps:

- NOMBRIL: Nombril Inférieur nombril horizontal
- TETON : Téton Téton croisé
- <u>APPAREIL GENITAL FEMININ</u> (hors clitoris et triangle): Petite et grande lèvres Capuchon du clitoris, horizontal et vertical Fourchette Princess Albertina Christina APPAREIL GENITAL MASCULIN: Prince Albert Reverse Prince Albert Apadravya Ampallang Pubis Frein Lorum Guiche Hafada Scrotum Foreskin Dydoe SURFACE: Surface temple Surface Wrist Surface madisson• Surface triangle

Page	16	sur	17
------	----	-----	----





EXTENSION DETATOUAGE SANS LASER

Cette extension de garantie vient s'ajouter à la Section A.2. **Extensions** de la Garantie Responsabilité Civile Professionnelle – Esthétique / Bien-être :

Par dérogation partielle à l'exclusion C.11 visée à la section c. C. Exclusions spécifiques à cette garantie » du module Responsabilité civile professionnelle c. Tatoueurs / Perceurs» et sous réserve des exclusions et limites visées au sein de la *Police*, la présente extension a pour objet de garantir l'*Assuré* contre les *Conséquences Pécuniaires*, y compris les *Frais de Défense*, que l'*Assuré* pourrait encourir résultant de la pratique de détatouage sans laser, faisant suite à une *Réclamation* présentée par un *Tiers* pendant la *Période d'Assurance* ou la *Période Subséquente*, au titre de *Dommages*.

SONT EXCLUES DE LA PRESENTE EXTENSION DE GARANTIE TOUTES LES C*ONSEQUENCES PECUNIAIRES*, Y COMPRIS LES *FRAIS DE DEFENSE*, QUE L'ASSURE POURRAIT ENCOURIR A RAISON DE :

- TOUT DOMMAGE CAUSE PAR UNE PERSONNE QUI NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS D'EXERCICE IMPOSEES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET NOTAMMENT LES ARTICLES R1311-2 et R1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.
- TOUT *DOMMAGE* RESULTANT DETATOUAGE SANS LASER PRATIQUE SUR UNE PERSONNE N'AYANT PAS SIGNE DE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT.
- TOUT *DOMMAGE* RESULTANT DE DETATOUAGE SANS LASER PRATIQUE SUR UN MINEUR DE MOINS DE 18 (DIX HUIT) ANS.
- TOUT MANQUEMENT A L'OBLIGATION D'INFORMATION PREALABLE TELLE QUE PREVUE A L'ARTICLE R1311-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.
- TOUT DOMMAGE CONSECUTIF A L'UTILISATION DE DETATOUAGE SANS LASER NON CONFORMES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R1311-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES TEXTES REGLEMENTAIRES PRIS POUR SON APPLICATION.
- TOUT DOMMAGE CONSECUTIF A UN MANQUEMENT A L'OBLIGATION DE PRATIQUER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DANS LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SALUBRITE, NOTAMMENT CONCERNANT LA STERILISATION DU MATERIEL, PREVUES PAR L'ARTICLE R1311-4 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DANS LE RESPECT DES INSTRUCTIONS DES FABRICANTS / FOURNISSEURS DES PRODUITS ET MATERIELS UTILISES.
- TOUT DOMMAGE CAUSE A UN CLIENT CONCERNANT LEQUEL L'ASSURE AVAIT CONNAISSANCE DE L'EXISTENCE D'UN ETAT DE SANTE ET/OU D'ANTECEDENTS MEDICAUX CONTRE INDIQUES POUR LA REALISATION DETATOUAGE SANS LASER NOTAMMENT ETAT DE GROSSESSE, EPILEPSIE, HEMOPHILIE, HEPATHITE, TRAITEMENT DE CHIMIOTHERAPIE OU RADIOTHERAPIE, OU EN CAS DE PROBLEMES DERMATOLOGIQUES EVIDENTS.
- TOUT DOMMAGE RESULTANT DE L'UTILISATION, L'APPLICATION, L'ADMINISTRATION DE TOUT COLORANTS, PIGMENTS OU TOUT AUTRE PRODUIT OU MATERIEL QUI NE SERAIT PAS FABRIQUE AU SEIN DE I'UNION EUROPEENNE OU AUX ETATS UNIS OU AU CANADA, OU QUI FERAIT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT OU D'UNE INTERDICTION PAR LES AUTORITES FRANCAISES DE SANTE ET NOTAMMENT L'ANSM OU QUI NE SERAIT PAS COMMERCIALISE SUR LE MARCHE FRANÇAIS DEPUIS AU MOINS 2 (DEUX) ANS, SAUF DANS CE DERNIER CAS, EN CAS D'ACCORD ECRIT PREALABLE DE L'ASSUREUR